

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 28 septembre 2018



Dossier n° CP_20180928_011

C - Grands Investissements et T.I.C.

AMENAGEMENT de la DEVIATION de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D. n° 943)
Bilan de la concertation préalable

VOTE : Adopté à l'unanimité

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° CP_20170922_017 portant sur l'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D. n° 943),

Considérant que les formalités de publicité (affichages sur les lieux du projet et en mairies de NIHERNE, de VILLEDIEU-sur-INDRE et à la DGARTPE avec la mise à disposition du dossier de concertation accompagné de registres, publication sur www.indre.fr avec téléchargement du dossier, mise à disposition d'une boîte à lettres électronique et réunion publique du 25 juin 2018 en mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE) ont permis d'associer largement le public lors de la période de concertation du 1^{er} juin au 10 juillet 2018,

Considérant les avis recueillis validant l'opportunité et le principe du projet de déviation et faisant part de remarques en faveur de l'amélioration du tracé au droit du hameau de Chambon pour son raccordement avec l'actuelle R.D. n° 943,

Considérant dès lors la nécessité de poursuivre les études de façon à améliorer le projet pour répondre aux remarques formulées pendant la concertation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20180115_005 du 15 janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le bilan de la concertation publique du projet de contournement de VILLEDIEU-sur-INDRE (R.D. n° 943) figurant au document joint est approuvé.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à poursuivre les études du projet en intégrant les mesures d'amélioration complémentaires suivantes afin de répondre aux enseignements tirés de la concertation :

- éloignement vers l'Est du raccordement de la déviation au droit de Chambon,
- pose d'un revêtement routier anti-bruit sur la R.D. n° 943 le long du hameau de Chambon et abandon des écrans acoustiques,
- maintien et sécurisation des accès du Hameau de Chambon et de Chambon sur la R.D. n° 943,
- sécurisation du virage demeurant sur la R.D. n° 943 en sortie de Chambon.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

SERGE DESCOUT